

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
« SOMOCER »
S.A AU CAPITAL DE 40.656.000 DINARS
SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE
R.C : B117061996 - M.F : 039247 D/A/M/000
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société SOMOCER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 23 Juin 2017 à partir de 09h 30 mn à L'Hôtel "REGENCY" sis à Ghammarth - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- 2.** Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- 3.** Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- 4.** Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- 5.** Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016,
- 6.** Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016,
- 7.** Affectation du résultat,
- 8.** Quitus aux administrateurs,
- 9.** Renouvellement/ nomination du mandat des co-commissaires aux comptes
- 10.** Lecture et approbation des rapports de gestion du Groupe relatif à l'exercice 2016 et lecture des rapports des Co-commissaire aux comptes;
- 11.** Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- 12.** Questions diverses,
- 13.** Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER

Fixation du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 23/06/2017 à partir de 9H 30mn à l'hôtel "Regency-Ghammarth- Tunis

Le conseil arrête le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Annuelle telles que détaillées comme suit :

Projet de la 1^{ère} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 794 127,947 dinars.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial .

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 3^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2016 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2016	794 127,947
(+) Résultats reportés	5 920 805,322
Base de calcul de la réserve légale	6 714 933,269
(-) Réserves légales (5%)	335 746,663
Bénéfice	6 379 186,605
Affectation Fond social	200 000 ,000
Bénéfice disponible	6 179 186,605
Résultat à reporter	6 179 186,605

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 4^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 150.000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à.....

Projet de la 5^{ème} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, la société Conseil Audit et Formation, CAF, membre de PriceWaterHouseCooper représentée par son associé M.Abderrahmen Fendri et le Cabinet Radhouane Zarrouk Consulting, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler/ nommer le mandat de:

1/.....

2/.....

Et ce, pour une période de trois années, 2017, 2018, 2019 prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 7^{ème} résolution :

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2016, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à.....

Projet de la 8^{ème} résolution :

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 un résultat net déficitaire s'élevant à -7 518 597,112 dinars.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 9^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à.....